

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°21 DU 19/01/2024 SAISON 2023/2024

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024**

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :



06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°21 DU 19/01/2024
SAISON 2023/2024**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 18/01/2024 – PV N°21

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorier Général : Christophe SALMERON

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

LFO : du 12/01/24, concernant la journée des bénévoles des 23 et 24/03/24. Pris note.

LFA : du 15/01/24, concernant les territoires volontaires pour l'expérimentation du carton vert. Les P-O ont mis en place l'opération carton vert en U17 D1 et U15 D1 pour la 2ème phase.

AEF 66 : du 16/01/24, demande de prêt de salle pour son AG du lundi 12/02/24 à 18h30. Avis favorable.

UNAF 66 : du 17/01/24, demande de prêt de salle le vendredi 27/01/24 et le vendredi 08/03/24 pour une réunion et son AG. Avis favorable.

CONDOLEANCES

Le Président et son Comité Directeur adressent leurs plus sincères condoléances à M. Hassan KOTANI ainsi qu'à sa famille pour le deuil qui les touche.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 16/01/2024 – PV N°20

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

TIRAGE COUPES DU ROUSSILLON U17, U15 et U13

Assistent au tirage : Marc WATTELLIER et le FC LATOUR BAS ELNE

Rappel Article 2 des Coupes du Roussillon U17, U15 et U13 : le Club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

Article 5 : applicable aux Coupes du Roussillon U17, U15 et U13 : sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 4, paragraphe 4, un club ne pourra recevoir ou se déplacer plus de deux fois consécutives, à moins que son adversaire ne soit dans une situation identique.

¼ de Finale U17 – Matches le 10/02/24 sur le terrain du club 1er nommé

CANET RFC 2	USEPMM
SP PERPIGNAN NORD	US BOMPAS
OC PERPIGNAN	PERPIGNAN AC
FC LE BOULOU SJPC	FC LE SOLER

¼ de Finale U15 – Matches le 10/02/24 sur le terrain du club 1er nommé

PERPIGNAN AC	CANET RFC
SP PERPIGNAN NORD	OC PERPIGNAN
FC THUIR	FC CERDAGNE
FC ALBERES-ARGELES	AVENIR FOOTBALL CATALAN

¼ de Finale U13 – Matches le 10/02/24 sur le terrain du club 1er nommé

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE	FC LATOUR BAS ELNE
SO RIVESALTES	FC CERET
*AVENIR FOOTBALL CATALAN	PIA ou VINCA ou PRADES
RF CANOHES TOULOUGES	CANET RFC

*Tirage impossible à saisir sur le site compte tenu que 3 matches sont à générer pour une rencontre effective.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

*Le match de Coupe du Roussillon U13 du 09/12/23 VINCA / PIA étant toujours en commission, le match PIA / PRADES ou VINCA / PRADES du 13/01/24 devra se jouer le mercredi 31/01/24, selon le résultat de la commission et la rencontre AFC / PIA ou VINCA ou PRADES se déroulera le 10/02/24.

MATCHES REMIS

- Le match U17 Territoire N°27732685 du 28/01/24 SP PERPIGNAN NORD / FRESQUEL CABARDES est remis au 25/02/24 (FRESQUEL CABARDES joue en Coupe d'Occitanie le 27/01/24 contre SETE).
- Le match U15 D1 du 13/01/24 CERDAGNE / SALEILLES N°27732874, non joué suite à la réception d'un arrêté municipal de la ville d'OSSEJA (chutes de neige importantes), est remis au 25/02/24, le FC CERDAGNE étant qualifié pour le Tour de Coupe du Roussillon U15 du 10/02/24.
- Le match de Coupe du Roussillon Séniors du 28/01 AFC 1 / CANET 2 N°27653705 est remis au mercredi 31/01/24 (CANET 2 joue en Coupe d'Occitanie le 28/01 à TREBES).
- Le match (retour) D4 P/A du 18/02/24 BANYULS SUR MER / FC ST CYPRIEN 2 N°26557950 est avancé au 11/02/24, le terrain de Banyuls Sur Mer n'étant pas disponible à la date fixée.

AMENDES

USEPMM : **100€** - retrait de l'équipe U15 D2 Poule A après parution des calendriers.

FC BAGES VILLENEUVE : **100€** - aucune démarche pour utiliser la FMI pour le match U15 D2 P/B du 13/01 N°27729576 BOULOU – ASPRES – CERET / BAGES VILLENEUVE 2 (aucune transmission d'équipe et aucune connexion le jour du match pour établir la FMI, seul le club recevant a fait ne nécessaire).

FC CLAIRA ST LAURENT ET FC LATOUR BAS ELNE : **100€ pour chacun des 2 clubs** - aucune démarche pour utiliser la FMI pour le match U15F Territoire du 14/01 CLAIRA – ST LAURENT 1– LATOUR BAS ELNE 1 (aucune transmission d'équipe et aucune connexion le jour du match pour établir la FMI).

FC CLAIRA ST LAURENT : **100€** - aucune démarche pour utiliser la FMI pour le match U15 D2 P/B du 13/01 CLAIRA ST LAURENT 4 – ENT. FOURQUES TROUILLAS (aucune transmission d'équipe et aucune connexion le jour du match pour établir la FMI, seul le club visiteur a fait ne nécessaire).

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 17/01/2024 – PV N°18

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Pierre PERU, Charles PLANAS

Excusés : François BARZIC, Laura GONCALVES, Pascale VILANOVE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- Enregistrement des résultats de la journée des 13 et 14/01/24
- Le 14/01/24 s'est déroulé le Challenge Futsal Féminin, qualificatif pour la phase régionale au Complexe du Roussillon. Remerciements à toutes les joueuses et leurs accompagnateurs. Félicitations à l'OL DU HAUT VALLESPIR vainqueur du tournoi !
- Compte rendu de la réunion du 11 janvier 2024 au district
Clubs présents : FC LE BOULOU SJPC, FC FEMININ ST FELIU, FC LATOUR BAS ELNE, CANET RFC, CABESTANY OC, FC POLLESTRES
Sujets évoqués : Problématique du foot animation féminin
Reprise foot animation féminin le 27/01/24
Semaine du foot féminin
Prochain plateau festif
Carnaval U7F – U9F le 10/02/24 lieu à déterminer

La Présidente
Annick COUEFFEC



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 17/01/2024 PV N°15

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : CHOBEAUX Didier, COUCHEZ Jean-Pierre, Roger MARTIN, Gérard PEREZ, SICARD Pierre-Luc

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH U15 1^{ère} Phase Poule A du 16/12/23 N°26879257 RC PERPIGNAN MED. 1 / ENT. BOULOU-ASPRES-CERET 1

Vu :

- La feuille de match.

- Le courriel transmis par l'UNION SAINT ESTEVE ESPOIR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité l'entente BOULOU-ASPRES-CERET à formuler ses observations écrites.

▪ Le club dans son courriel du 14/01/2024, fait valoir que le joueur SANCHEZ Evan licence n°2547483970, a bien joué le match contre RACING PERPIGNAN MEDITERRANEE après avoir purgé son match de suspension en Coupe du Roussillon du week-end du 16 décembre 2023 (le match a en fait été joué le mercredi 13 décembre).

▪ Après vérification des feuilles de match par la Commission des Règlements et Contentieux du district de football des Pyrénées-Orientales, le joueur SANCHEZ Evan licence n°2547483970, a purgé sa suspension lors du match de Coupe du Roussillon U15 disputé le 13/12/2023 et n'a pas été aligné sur la feuille de match. Par conséquent, il était qualifié pour le match du 16/12/2023.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La CRC, jugeant en première instance, rejette la demande d'évocation formulée par l'USEPMM comme non fondée, confirme le résultat du match acquis sur le terrain, conformément à l'article 18 des Epreuves Officielles, qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1 0 - 7 ENT. BOULOU-ASPRES-CERET 1

▪ Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du club de l'UNION SAINT ESTEVE ESPOIR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D1 du 10/12/23 N°26377821 OC PERPIGNAN 2 / FC VILLELONGUE 1

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel transmis par le FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE.
- La feuille du match D1 du 03/12/23 OC PERPIGNAN 2 / FC LE SOLER 1.

▪ Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité le club de l'OC PERPIGNAN 2 à formuler ses observations écrites. Pas d'observation.

▪ Attendu que Mr EL KHOBZI Redouan licence n°1445316001, joueur de l'OCP, a été aligné et a participé aux deux rencontres citées ci-dessus, en état de licencié suspendu, contrairement aux dispositions de l'article 150 des RG de la FFF.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (-1 pt) à L'OC PERPIGNAN 2** pour en reporter le bénéfice au FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE 1 et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

OC PERPIGNAN OC II 0 - 3 FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE I



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ Elle libère le joueur EL KHOBZI Redouan licence n°1445316001 de L'OC PERPIGNAN de la suspension d'un match vis-à-vis de ces rencontres et lui inflige deux matches de suspension fermes + 2 matches avec sursis à dater du lundi 22/01/2024 (article 226 alinéa 4 des R.G. de la FFF).

▪ Les frais de procédure (**60€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte de L'OC PERPIGNAN (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion
le 24/01/24



Commission des Délégués Officiels

REUNION DU 15/01/2024 PV N°2

Président : M. GRISORIO Vincent

Secrétaire : M. SANCHEZ Régis

Membres présents : M. ANCEL Gérard, M. BOUTOUBA Mustapha, M. CAPDEVIELLE Jean-Louis, M. COMPAIN Stéphan, M. COUCHEZ Jean-Pierre, M. DAVID Tomy, M. FARTAH Hamid, M. FARTAH Mehdi, M. GADEA Nicolas, M. GOORIS Francis, M. KERCHOUCHE Hamed, M. LACHHAB Badreddine, M. PEREZ Gérard, M. PLANAS Charles, M. RICHARD Jean-Claude, M. VARIN Baptiste.

Membres excusés : M. DRAY Thierry, M. EL KHAIN Mohamed, M. GARCIA Jean-Luc, M. HAINAUT Jean-François.

Membres absents : M. CHATENET Guillaume, M. PENVEN Jean-Philippe.

Accueil de l'ensemble des délégués par le Président de la Commission.

Vœux du Président pour la nouvelle année 2024.

- 23 Délégués pour le District des P.O, mais seulement 18 matches par week-end à couvrir. Les Délégués ne sont pas désignés tous les Week-end mais à tour de rôle afin qu'il y ait une équité. En fin de saison les Délégués auront un nombre plus ou moins égal de désignations.
- Rappel sur la construction du rapport de match, décrire simplement et uniquement ce que l'on a entendu et vu.
- Tour de table afin de connaître les points à améliorer dans le rôle et le suivi du Délégué :
 - o Pas d'information sur le dossier, après être passé en Commission de Discipline, comme témoin,
 - o Compte rendu de problèmes sur les structures et enceintes des terrains, mais aucune remontée à la CDTIS,
 - o Charge souvent faible de la tablette par les clubs,
 - o Public parfois difficilement gérable par le Responsable de club,

M. GRISORIO précise pour finir la réunion, que le Délégué n'a pas fonction de policier, mais bien au contraire, son rôle est de veiller au bon déroulement du match, jusqu'à son terme.

Le Président
M. GRISORIO Vincent



Le Secrétaire
M. SANCHEZ Régis



Commission des Arbitres

► PROCES-VERBAL REUNION DU 17/01/2024 – PV N°5

Présents : Boris GIL, Bruno CAZORLA, Didier ROMERO

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance reçue

- Mail reçu du FC THUIR informant du retard d'un arbitre lors d'une rencontre – Transmis au conseil de l'ordre pour suite à donner.
- Mail reçu du district de HAUTE SAVOIE demandant le transfert du dossier arbitre de Mr BOUBEKER Kamar-Eddine.

Conseil de l'ordre

- Le conseil de l'ordre convoque pour sa réunion du mardi 23 janvier 2024 2 arbitres.
- Les intéressés ont été informés par mail avec copie de leur convocation à leur club d'appartenance.

Formation Initiale à l'Arbitrage

- La prochaine formation aura lieu du 18 au 20 février 2024 au stade Eric Cantona à Argelès sur Mer

LE PRÉSIDENT
Boris GIL



LE SECRÉTAIRE
Bruno CAZORLA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 17/01/2024 – PV N°20

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN (présence partielle), Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE



Prochaine réunion le
Mercredi 24/01/24